

05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCHI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Objet :

Restructuration de la bibliothèque en médiathèque

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que considérant que la commune de Saint-Florent abrite depuis 1986, une bibliothèque municipale, il apparaît nécessaire aujourd'hui de s'engager dans un projet culturel et de la restructurer totalement.

La commune de Saint-Florent a une population qui augmente chaque année. Nous comptons aujourd'hui plus de 7.000 Habitants avec les 14 autres communes de l'inter-communalité.

D'où notre volonté aujourd'hui de développer la culture à l'aide de différents supports qui seraient exploités dans cette médiathèque.

Le montant total de l'opération est estimé à **410.000 Euros H.T.**

Le financement s'établit comme suit :

- DRAC	50 %	205.000 Euros HT
- CDC	30 %	123.000 Euros HT
- Commune.....	20 %	<u>82.000 Euros HT</u>
- TOTAL.....	100.....	410.000 Euros HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Cette délibération annule celle du 08 février 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA